PROCES – VERBAL
CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 24 août 2023 - Restreinte
A : 09h00 (Fin : 10h00)
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents :	Messieurs – M. HAYE, Y. HERVIAUX, B. LEBRETON
Assistent :	Madame M. ORAIN, Messieurs C. COUE, Y. LE COCQ
Excusé :	Monsieur M. BESNARD

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les dérogations 2023/2024

N3			
35	CPB Bréquigny	Stéphane LE MOAL	Dérogation demandée à la Commission Fédérale. Avis favorable de la Commission Régionale, M. Stéphane LE MOAL ayant fait monter l'équipe et étant titulaire du diplôme directement inférieur à celui requis.

R1			
22	COBSP St Brieuc	Jérémy TOUTAIN	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Jérémy TOUTAIN sous réserve qu'il effectue sa licence technique dès réception de sa carte professionnelle.
29	AG Plouvorn	Christophe LOPES	La Commission Régionale du Statut des Educateurs indique que la demande de dérogation est traitée par la Commission Fédérale du 24 août 2023 puisque le diplôme détenu par M. Christophe LOPES est du ressort de celle-ci. La Commission Régionale attend donc la décision de cette dernière et ne peut surpasser celle-ci.

35	OC Cesson	Laurent DI BERNARDO	La Commission Régionale du Statut des Educateurs indique que la demande de dérogation est traitée par la Commission Fédérale du 24 août 2023 puisque le diplôme détenu par M. Laurent DI BERNARDO est du ressort de celle-ci. La Commission Régionale attend donc la décision de cette dernière et ne peut surpasser celle-ci.
35	AS Vignoc Hédé Guipel	Johann BAZIN	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Johann BAZIN sous réserve qu'il effectue sa licence technique dès réception de sa carte professionnelle.

R2			
22	JS Cavan	Ludovic LE MAT	Dérogation accordée, M. Ludovic LE MAT ayant fait monter l'équipe. La commission incite l'entraîneur à se présenter aux prochains tests de sélection et à se former aux diplômes requis, à savoir le BMF puis le BEF.
29	FC Pont l'Abbé	Sylvain MAUDIRE	Dérogation accordée, M. Sylvain MAUDIRE étant en formation BEF pendant la saison 2023/2024.
56	OS Muzillac	Anthony ROHEL	Dérogation refusée. La commission rappelle qu'une dérogation a été accordée la saison dernière sous réserve que M. Anthony ROHEL se présente aux tests de sélection du BEF pour la saison 2023/2024. Cette obligation n'ayant pas été respectée, la dérogation n'est pas renouvelée. Le club doit désigner un entraîneur déjà titulaire du diplôme demandé.
56	Moutons Blancs Noyal Pontivy	Laurent FOUCAULT	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Laurent FOUCAULT sous réserve qu'il participe à la FPC des 12 et 13 octobre 2023 et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.

22	St Brandan Quintin	Martin ROUXEL	Dérogation refusée. La commission rappelle qu'une dérogation a été accordée la saison dernière sous réserve que M. Martin ROUXEL se présente aux tests de sélection du BEF pour la saison 2023/2024. Cette obligation n'ayant pas été respectée, la dérogation n'est pas renouvelée. Le club doit désigner un entraîneur déjà titulaire du diplôme demandé.

R3			
22	COBSP St Brieuc	Bruno GUILLAUME	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Bruno GUILLAUME sous réserve qu'il participe à la FPC de janvier 2024 (IFF) et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite.
22	AS Plelo	Stéphane CAILLET	Dérogation accordée, M. Stéphane CAILLET ayant fait monter l'équipe. La commission accorde la dérogation sous réserve que l'entraîneur passe la formation et la certification du CFI Seniors au cours de la saison.
22	AS Plestin	Christophe LE GUILLOUX	Dérogation accordée, M. Christophe LE GUILLOUX ayant fait monter l'équipe. La commission accorde la dérogation sous réserve que l'entraîneur passe la formation et la certification du CFI Seniors au cours de la saison.
29	Etoile St Yves Ploudaniel	Guillaume NORVEZ	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à Guillaume NORVEZ sous réserve qu'il participe à la FPC des 12 et 13 octobre 2023 et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite.
29	Gars d'Ys de Tréboul Douarnenez	Tangui HEREUS	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à Tangui HEREUS sous réserve qu'il participe à la FPC des 12 et 13 octobre 2023 et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite. La commission lui conseille d'effectuer une demande d'équivalence au BEF.

29	ES Carantec Henvic	Florian LE GUEN	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation à M. Florian LE GUEN car il est nouvel entraîneur de l'équipe et ne possède pas le diplôme requis. Le club pourra le désigner dès lors qu'il sera détenteur du diplôme minimum requis (CFI Seniors). Dans cette attente, le club doit désigner un entraîneur déjà titulaire du diplôme requis.
35	RC Rannée La Guerche	David BRIHAT	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à David BRIHAT sous réserve qu'il participe à la FPC des 12 et 13 octobre 2023 et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite.
35	AS Etrelles	Cédric METIVIER	Dérogation accordée, M. Cédric METIVIER ayant fait monter l'équipe. La commission accorde la dérogation sous réserve que l'entraîneur passe la formation et la certification du CFI Seniors au cours de la saison.
35	FC Tinténiac St Domineuc	Thomas LAHAYE	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation à M. Thomas LAHAYE car il est nouvel entraîneur de l'équipe et ne possède pas le diplôme requis. Le club pourra le désigner dès lors qu'il sera détenteur du diplôme minimum requis (CFI Seniors). Dans cette attente, le club doit désigner un entraîneur déjà titulaire du diplôme requis.
56	Et St Ave	Jérôme MICHEL	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à Jérôme MICHEL sous réserve qu'il participe à la FPC des 12 et 13 octobre 2023 et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite

R1 Féminines			
29	EA St Renan	Régis LE ROUX	Dérogation accordée, M. Régis LE ROUX ayant fait monter l'équipe. La commission accorde la dérogation sous réserve que l'entraîneur se présente aux prochains tests de sélection du BMF.

R2 Féminines			
29	RC Quimper Kerfeunteun	Vincent BRIAND	Dérogation accordée, M. Vincent BRIAND ayant fait monter l'équipe. La commission accorde la dérogation sous réserve que l'entraîneur passe la formation et la certification du CFI Seniors au cours de la saison.
35	OC Cesson	Rigobert AKAKPO	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. Rigobert AKAKPO passe la formation et la certification du CFI Seniors au cours de la saison, n'ayant pu finaliser son parcours de formation la saison dernière (annulations des sessions).

R1 Futsal			
22	FC Loudéac Hermine Futsal	Erwan URVOIX	Dérogation accordée, M. Erwan URVOIX ayant fait monter l'équipe. La commission accorde la dérogation sous réserve que l'entraîneur passe la formation et la certification du CFI Futsal Base au cours de la saison.
29	US Concarneau	Christophe GOURMELON	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à Christophe GOURMELON sous réserve qu'il participe à la FPC des 12 et 13 octobre 2023 et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite. Il doit également passer la formation et la certification du CFI Futsal Base au cours de la saison. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.
35	Cadets de Bretagne	Yvonnick LEDAIN	Dérogation accordée, M. Yvonnick LEDAIN ayant fait monter l'équipe. La commission accorde la dérogation sous réserve que l'entraîneur passe la formation et la certification du CFI Futsal Base au cours de la saison.
35	Olympique Liffréen Futsal	Sébastien JUTEAU	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. Sébastien JUTEAU passe la formation et la

			certification du CFI Futsal Base au cours de la saison.

U17 R2			
22	RC Ploumagoar	Pascal LE NAGARD	Dérogation refusée. La commission refuse la dérogation à M. Pascal LE NAGARD car il est nouvel entraîneur de l'équipe et ne possède pas le diplôme requis. Le club pourra le désigner dès lors qu'il sera détenteur du diplôme minimum requis (CFI U14-U19). Dans cette attente, le club doit désigner un entraîneur déjà titulaire du diplôme requis.

U15 R1			
22	Stade Briochin	James LE MARER	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à James LE MARER sous réserve qu'il participe à la FPC des 12 et 13 octobre 2023 et qu'il effectue sa demande de licence technique par la suite. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.

2 – Divers

Réécriture du Statut Régional des Educateurs

La réécriture du Statut Régional des Educateurs sera envoyé aux membres de la Commission Régionale pour validation de leur part lors de la réunion plénière de septembre 2023.

Celui-ci devra faire l'objet d'un vote lors de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue, pour les articles dont le fond est modifié.

Il sera applicable à compter de la saison 2024/2025.

Port du badge par les entraîneurs et éducateurs d'équipes soumises au Statut Régional des Educateurs

La Commission Régionale fait un point sur la situation quant au port du badge par les entraîneurs et éducateurs concernés, et déplore que celui-ci soit peu porté et peu contrôlé par le corps arbitral.

Le Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs, Bernard LEBRETON et le Président de la Commission Régionale Arbitrage, Alain LEAUTE, conviennent qu'une attention

particulière sera portée par les arbitres lors des matchs afin de s'assurer du port du badge par les éducateurs concernés.

Obligations du Statut Régional des Educateurs 2023/2024

Un second mail a été envoyé aux clubs évoluant dans les championnats seniors régionaux afin de leur rappeler les obligations actuelles du Statut Régional des Educateurs.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut
des Educateurs